

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET  
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 449

présenté par

M. Davi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE 16**

À la fin de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 20 »

le nombre :

« 10 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'augmenter l'étendue des bois et forêts gérés par des plans simples de gestion, en abaissant la surface des parcelles à partir de laquelle ces plans sont obligatoires, la portant de 25 actuellement, et de 20 dans la présente proposition de loi, à 10 hectares.

Depuis leur création en 1963, les plans simples de gestion ont pour but de favoriser la gestion durable des parcelles de forêt privée et s'accompagnent dans cette optique d'une dispense de formalités administratives pour la réalisation de coupes et travaux ainsi que d'un accès à des aides publiques et fiscales.

Malgré ces contreparties, les deux tiers de la forêt privée française ne sont pas dotés de plans simples de gestion et la fréquence de coupes y est alors deux fois plus faible.

Or l'absence de ces prélèvements augmente la biomasse combustible en forêt, qui représente le deuxième facteur d'évolution défavorable au regard du risque incendie. Depuis trente ans, la biomasse forestière augmente régulièrement, le volume sur pied ayant progressé de 50 % en passant de 1,8 à 2,8 milliards de mètres cube.

Il est dès lors souhaitable d'augmenter le nombre de parcelles soumis à des plans simples de gestion.